

* COMPTE RENDU DE SEANCE *

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2005

L'an deux mil cinq, le jeudi vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 20 janvier 2005, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'**ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Hafid MOUSSAOUI, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES, Isabelle JACQUOT-RAVERAT.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Henri PACALON (pouvoir à Martine DAVID), Gilbert BERANGER (pouvoir à Willy PLAZZI), René FOUSSE (pouvoir à Michel FREY), Marie-José BASSON (pouvoir à Corinne DUBOS), Marguerite JEGER (pouvoir à Isabelle CHANVILLARD), Denis GUYON (pouvoir à Mireille ROUVIERE), Patrice MANGEREST (pouvoir à Danièle HAERI), Yves VERRIER (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER), Pascal MARION (pouvoir à Pierre FAVRE), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Pascal MERLE (pouvoir à Michel FISCHER).

Secrétaire de séance : Madame Christine MORALES.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures dix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2004.

Délibération n° 05.001: SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME: Raz-de-marée en Asie du sud - Octroi d'une aide financière exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 10.000 € aux populations sinistrées d'Asie du sud ; DECIDE que cette aide sera versée à l'UNICEF "Urgence séisme Asie du sud" BP 600 75006 Paris (compte CCP 0000 150 U 020 clé 36 - établissement 30041 - guichet 00001) ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

Délibération n° 05.002: SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME: Mise à disposition de la salle Mosaïque pour le concert de l'orchestre "Les enfants de Saint Priest" au profit des sinistrés d'Asie du sud le 12/2/2005 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE, à titre exceptionnel, et par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque au bénéfice de l'orchestre d'harmonie «Les enfants de Saint-Priest» le 12 février 2005, afin que les bénéfices de ce concert soient reversés à une association humanitaire engagée dans l'aide aux victimes du raz-de-marée en Asie ; AUTORISE auprès de la Trésorerie de Saint-Priest le remboursement du montant de la location du 12 février 2005 de la salle Mosaïque (318 euros de location et 200 euros de caution), qui avait été réglé le 7 janvier par l'orchestre d'harmonie «Les enfants de Saint-Priest».

Communication n° 05.003: ACTES DE GESTION: Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois d'octobre, novembre et décembre 2004)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois d'octobre, novembre et décembre 2004.

Délibération n° 05.004: RESSOURCES HUMAINES: Mise à jour de l'état des effectifs du personnel au 1er février 2005

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} février 2005 (création d'un poste de technicien territorial et d'un poste d'agent d'entretien) ; DIT que les dépenses, prévues au budget 2005, seront imputées au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 05.005: RESSOURCES HUMAINES: Dispositif "emplois saisonniers" - Année 2005

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2005 ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2005.

Délibération n° 05.006: RESSOURCES HUMAINES: Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2005

A l'unanimité, le Conseil Municipal ARRETE comme suit les règles de rémunération des agents en charge du recensement de la population:

- attribution d'une somme de 500 euros, après service fait, à chacun des deux coordonnateurs en charge du recensement,
- attribution d'une somme de 785,57 euros, après service fait, à chacun des sept agents recenseurs de terrain,

- attribution d'un euro supplémentaire par enquête restituée, quelle que soit la qualité de l'agent qui l'a conduite, coordonnateur ou agent de terrain ;

DIT que la rémunération globale sera proratisée en fonction de la tâche assurée si celle-ci n'a pas été entièrement assumée par l'agent (à ce titre, les coordonnateurs, pour pallier la défaillance d'un agent recenseur, peuvent mener des enquêtes de terrain) ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2005.

Délibération n° 05.007: RESSOURCES HUMAINES: Fixation de la journée de solidarité pour l'année 2005

A la majorité (par 8 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions: 35), le Conseil Municipal, conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2004, FIXE, pour l'année 2005, la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, 16 mai, conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 ; DIT que la dépense est prévue au chapitre globalisé 012 du budget 2005.

Délibération n° 05.008: RESSOURCES HUMAINES: Convention-cadre de prestations administratives entre la Ville et le C.C.A.S. - Réactualisation de l'annexe 1

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la convention-cadre de prestations administratives entre la Ville et le C.C.A.S., et aux fins d'actualisation, APPROUVE la nouvelle rédaction de l'annexe 1 telle que présentée, qui sera jointe à la convention-cadre.

Délibération n° 05.009: AFFAIRES FINANCIERES: Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2005

A la majorité (par 34 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2005, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 71.513.556 euros, répartie à raison de 51.050.796 euros en section de fonctionnement et de 20.462.760 euros en section d'investissement ; DIT que les subventions figurant dans le document budgétaire pourront être versées par acomptes ; DIT que les trois taux des taxes directes locales seront adoptés par une délibération spécifique ultérieure, après notification des bases d'imposition par les Services fiscaux en 2005 ; FIXE à 17.525.000 euros le montant prévisionnel des produits desdites taxes directes locales à mettre à charge des contribuables pour l'équilibre nécessaire du budget primitif 2005, tel que présenté et sous réserve des notifications fiscales précitées ; DIT que le produit desdites taxes sera imputé à l'article 7311 (fonction 020).

Délibération n° 05.010: AFFAIRES FINANCIERES: Budgets annexes "Usines-relais", "Ateliers artisanaux", "Diffusion culturelle" et "Information locale" - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2005

A la majorité (par 34 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE successivement les budgets primitifs 2005 des quatre budgets annexes, tels que présentés, à savoir :

- **budget annexe "Usines-relais"** : arrêté en dépenses et en recettes à 117.450 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 77.000 euros et la section d'investissement pour 40.450 euros ;

- budget annexe "Ateliers artisanaux" : arrêté en dépenses et en recettes à 90.040 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 64.380 euros et la section d'investissement pour 25.660 euros ;
- budget annexe "Diffusion culturelle" : arrêté en dépenses et en recettes à 1.551.302 euros, affectés à la seule section de fonctionnement ;
- budget annexe "Information locale" : arrêté en dépenses et en recettes à 477.401 euros, affectés à la seule section de fonctionnement ;

DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M 14 (arrêté modifié du 9/11/1998) pour les budgets annexes "Usines-relais", "Diffusion culturelle" et "Information locale" ;
- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M 4 (arrêté du 27 août 2002) pour le budget annexe "Ateliers artisanaux".

Délibération n° 05.011: AFFAIRES FINANCIERES: Octroi d'une garantie financière à la SA d'HLM "ICF Sud-Est Méditerranée" pour l'acquisition en VEFA de 9 logements (opération de construction "Le Blé en herbe" rue Colette)

A la majorité (par 36 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal ACCORDE la garantie solidaire de la Ville de Saint-Priest à hauteur de 15 %, soit 139.500 €, à la S.A. d'HLM "ICF Sud-Est Méditerranée", ayant son siège au 15 bis rue Henri Chevalier à Lyon, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 930.000 € à contracter auprès de Crédit Foncier de France ; DIT que ce prêt locatif social, régi par les articles L351-1 et suivants et R331-1 à 331-21 du Code de la construction et de l'habitation, est destiné à financer l'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement d'un programme de 9 logements "Le blé en herbe " rue Colette à Saint-Priest, les caractéristiques du prêt étant les suivantes:

- ⇒ Prêteur : Crédit Foncier de France
- ⇒ Montant du prêt : 930.000 €
- ⇒ Durée : 31 ans comprenant:
 - une période de réalisation du prêt d'une durée d'un an au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période d'un an,
 - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.
- ⇒ Périodicité des échéances : annuelle
- ⇒ Taux de progressivité de départ : 0 à 0,5 % l'an
- ⇒ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 % (à ce jour)

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.

- ⇒ Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

- ⇒ Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1 % des sommes remboursées par anticipation.
- ⇒ Appel de la garantie : au cas où la S.A. d'HLM "ICF Sud-Est Méditerranée", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de 15 %, sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

= Départ de Monsieur Moussaoui à 21 heures 10 =

Délibération n° 05.012: URBANISME ET HABITAT: Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon - Avis de la Commune

A la majorité (par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4), le Conseil Municipal, au regard de l'ensemble des remarques qu'il formule, EMET un avis défavorable sur le projet de Directive Territoriale d'Aménagement tel que présenté.

Délibération n° 05.013: LOGEMENT: Observatoire de la demande de logement social - Années 2004-2005-2006 - Convention de participation financière

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la poursuite de l'observatoire de la demande de logement social ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et tous documents y afférents (pour l'année 2004, mission évaluée à 19.734 € TTC financés pour 4.950,00 € par l'Etat, pour 7.392,00 € par la Communauté urbaine de Lyon et pour 7.392,00 € par la Ville) ; DIT que les crédits sont imputés à l'article 65735 du budget en cours.

Délibération n° 05.014: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Entretien de l'éclairage public sur les années 2005 à 2008 - Appel d'offres ouvert - Autorisation budgétaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien de l'éclairage public sur une période de trois ans fermes, à compter du 1^{er} septembre 2005 (montant estimé sur les trois ans : entre 690.000 € HT et 1.200.000 € HT) ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer la procédure soit par appel d'offres, soit par marché négocié ; PREVOIT les autorisations budgétaires nécessaires à l'exécution du marché pour chaque exercice concerné.

Délibération n° 05.015: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Construction d'une salle multifonctions dans le quartier de Manissieux - Avenants aux marchés de travaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la construction d'une salle multifonctions dans le quartier de Manissieux, APPROUVE la passation de huit avenants relatifs aux lots 1 et 4 à 10, avenants d'un montant total de - 1.586,22 € TTC ramenant le coût global des travaux de 586.498,73 € TTC à 584.912,51 € TTC ; AUTORISE Madame le

Maire à signer lesdits avenants ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 2313 (programme 02A24).

Délibération n° 05.016: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements municipaux sur les années 2002 à 2006 - Avenant n° 4 au marché n° 01/100

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n° 4 au marché n° 01/100 relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements municipaux sur les années 2002 à 2006, avenant d'un montant de 11.712,18 € HT portant le montant annuel estimé du marché à 678.372,22 € HT ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Délibération n° 05.017: ACTION SOCIALE: SIVOM de L'accueil - Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compétence unique (gestion de la maison de retraite "L'accueil")

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la création par le SIVOM de L'accueil d'un C.I.A.S. dont la compétence unique est explicitement précisée dans l'acte constitutif de ce C.I.A.S. sous le vocable « gestion de la maison de retraite L'accueil ».

Délibération n° 05.018: EDUCATION: Classes autogérées - Modalités d'attribution de l'aide financière aux écoles

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE l'ensemble des modalités d'aide financière aux écoles pour les classes autogérées (16,25 € par nuitée et par enfant pour l'année 2005) ; DIT que les dépenses relatives à la participation municipale seront imputées à l'article 6574 du budget.

Délibération n° 05.019: AFFAIRES CULTURELLES: Ecole municipale de musique - Acquisition d'instruments de musique pour l'année 2005 - Demande de subvention auprès du Conseil Général

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le programme d'acquisition d'instruments de musique pour l'école municipale de musique sur l'année 2005 (montant estimé : 9.400 €) ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Rhône une subvention au taux maximum pour ces acquisitions ; DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2188 et la subvention du Conseil Général à l'article 1313.

Délibération n° 05.020: AFFAIRES CULTURELLES: Ecole municipale de musique - Droits de reproduction d'oeuvres musicales par reprographie - Convention avec la S.E.A.M.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'utilisation des partitions par l'école municipale de musique, AUTORISE Madame le Maire à signer avec la S.E.A.M. la convention relative aux droits de reproduction d'oeuvres musicales par reprographie (tarif pour l'année scolaire 2004-2005 : 4,80 € HT/an par élève pour un effectif de 550 élèves et sur une base de 11 à 15 pages photocopiées pour chacun d'eux) ; DIT que la dépense afférente, à hauteur de 2.785,20 € pour l'année en cours, sera imputée à l'article 651.

Communication n° 05.021: AVIS ET COMMUNICATIONS: Présentation du rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Communication n° 05.022: AVIS ET COMMUNICATIONS: Présentation du rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2003 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Délibération n° 05.023: AFFAIRES DIVERSES: Affaire "Commune c/ Stés Gervasoni et Quadriplus" (responsabilité décennale) - Autorisation au Maire pour agir dans le cadre de la procédure en appel

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à agir au nom de la Commune pour d'une part, défendre relativement à l'appel formé par les sociétés Gervasoni et Quadriplus à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 27 novembre 2003, et d'autre part, former appel incident du même jugement afin de solliciter de la Cour Administrative d'Appel de Lyon la réformation de l'article 2 dudit jugement.

La séance est levée à vingt-et-une heures cinquante.

Le Maire,